

216C0517
FR0000060303-DIV05

18 février 2016

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

FONCIERE DES MURS

(Euronext Paris)

La société Foncière des Régions a annoncé les caractéristiques d'un projet d'offre publique d'échange qu'elle envisage de déposer sur les titres de la société FONCIERE DES MURS¹.

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres FONCIERE DES MURS et FONCIERE DES REGIONS sont applicables.

¹ Cf. notamment communiqué diffusé le 18 février 2016 par la société Foncière des Régions.